

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	31/03/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 5 avril 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Géraldine DUTREY donne procuration à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Radouane KHABBAL à Jacques FAUBEC, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2023_026

4.1 Personnel communal

Objet : Mise à disposition d'agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH. Les activités principales de ces agents sont :

- La participation à l'élaboration du projet pédagogique,
- L'accueil et l'accompagnement des familles,
- L'animation des activités et l'accompagnement des publics accueillis,
- L'intervention lors du temps de repas le midi.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 les agents communaux suivants :

- Madame Nadia THOMAS, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.34/35^e (347 heures effectives) ;
- Madame Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.34/35^e (347 heures effectives) ;
- Madame Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10.96/35^e (335.50 heures effectives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les mises à disposition auprès de la Communauté de Communes Val de Gers ci-dessus mentionnées, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 ;
- décide que la participation de la Communauté de Communes Val de Gers sera réglée de la façon suivante :
 - remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition, et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif ;
 - un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à la Communauté de Communes Val de Gers à la fin de chaque trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 04 mai 2023

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

